

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURÈS

- Vu le code général de la fonction publique, notamment articles L251-3, L252-3, L252-5, L253-2 et L254-1
- Vu le décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 09-12-2022 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant-es des personnels au sein du comité social d'administration (CSA) d'établissement ;
- Vu la démission du membre titulaire de l'organisation SUD éducation en date du 9 février 2023 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;
- Vu la démission du membre titulaire de l'organisation FSU en date du 30 mars 2023 ;
- Vu la démission du membre suppléant de l'organisation FSU en date du 11 avril 2023 ;
- Vu la démission du membre suppléant de l'organisation FSU en date du 20 avril 2023 ;
- Vu la démission du membre suppléant de l'organisation SGEN-Cfdt en date du 8 septembre 2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La composition de la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, précisée dans les statuts de l'université est la suivante :

**a/ Représentant-e-s de l'administration, membres de droit**

Le-la Président-e, ou en cas d'empêchement, la personne qu'il-elle désigne parmi les représentant-e-s de l'administration exerçant auprès de lui-elle.

Le-la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

**b/ Représentant-e-s des personnels désigné-s par les organisations syndicales**

Dix représentant-e-s des personnels occupant le rang de titulaires, désigné-e-s parmi les membres titulaires et suppléants du comité social d'administration (CSA) ;

Dix représentant-e-s des personnels occupant le rang de suppléant-e-s, désigné-e-s librement par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration (CSA).

**Article 2**

Sont invité-e-s permanent-e-s aux réunions de la formation spécialisée :

- Le-la conseiller-ère de prévention,
- Le-l'ingénieur-e hygiène et sécurité
- Le-la médecin du travail

**Article 3**

Conformément au résultat du scrutin du 8 décembre 2022 portant l'élection des représentant-e-s du personnel au comité social d'administration (CSA) et aux actualisations visées, la représentation par organisation syndicale au sein de la FS est la suivante :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

FSU :

**Titulaires : Suppléant·e·s :**

M. Franck AVERSENQ Mme Zakya AZOULAY  
Mme Françoise RAFFY Mme Valérie PASERO  
M. Fabrice RENAUD Mme Zohra GUERRAOUI  
M. Nicolas BOUYER M. Thomas SOMMER-HOUDEVILLE

SGEN-Cfdt

**Titulaires : Suppléant·e·s :**

Mme Maria SEVILLA M. Julien LABETAA  
Mme Cécile NOILHAN M. Jaime HERNANDEZ-YANEZ  
M. Pascal BASSOUA M. Joseph BUOSI

CGT FERC-Sup

**Titulaires : Suppléant·e·s :**

M. Laurent DAMIEN M. Alexis YANNOPOULOS

UNSA

**Titulaire : Suppléant :**

Mme Sandrine GALEA M. Jean-François CAMPS

SUD Education

**Titulaire : Suppléant :**

Mme Agnès FRASLIN Mme Carine VILLECAMPE

Article 4

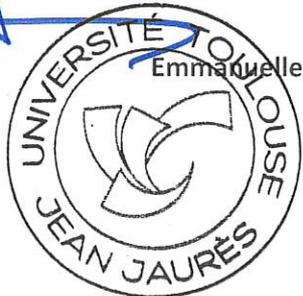
Le mandat des représentant·e·s du personnel au sein de la FS est analogue à celui des représentant·e·s élu·e·s du CSA.

Ainsi, le mandat des représentant·e·s du personnel s'arrête le 31 décembre 2026.

Article 5

Le Directeur général des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2023

  
Emmanuelle Garnier  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication